



28-08-2025

Espaces sans tabac : de nouveaux lieux concernés à Besançon dès le 1^{er} septembre

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le décret n° 2025-582 porté par le Gouvernement élargit l'interdiction de fumer à plusieurs espaces extérieurs. Ce texte vise à protéger la santé publique et plus particulièrement celle des jeunes générations, du tabac.

L'ensemble des affichages est en cours de déploiement, il sera effectif à partir du 1^{er} septembre. Le non-respect de cette interdiction de fumer est passible d'une sanction de 135 €.

Les espaces désormais concernés par cette interdiction sont :

- Les parcs et jardins publics,
- Les plages bordant des eaux de baignade (pendant la saison balnéaire),
- Les zones d'attente des voyageurs,
- Les espaces non couverts des bibliothèques,
- Les espaces non couverts des équipements sportifs,
- Les abords immédiats (au minimum 10 mètres) des établissements scolaires, des structures accueillant des mineurs, des bibliothèques et des équipements sportifs.

Ce décret offre à la Ville de Besançon l'occasion de réaffirmer ses engagements de longue date pour lutter contre le tabagisme et préserver la santé des Bisontins, en particulier celle des plus

jeunes. Le message clair *Leur air, notre responsabilité* exprime la volonté de garantir des environnements plus sains, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Un travail d'information et de prévention sera mené dans les structures accueillant des mineurs, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé « CaPaciTÉS Besançon & Métropole » et Addictions France.

Parmi les démarches déjà engagées par la Ville pour préserver la santé des Bisontins, en particulier celle des enfants :

- La végétalisation des cours d'écoles et de crèches qui contribue à améliorer la qualité de l'air,
- Le choix de matériaux et d'équipements sains afin de limiter les émissions de polluants à l'intérieur des bâtiments,
- Le renforcement de la surveillance de la qualité de l'air dans les classes, grâce à l'installation de capteurs de CO₂,
- Le développement de la mobilité décarbonée à proximité des établissements scolaires.

Par ailleurs, la Ville de Besançon rappelle que l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique concerne les parcs, squares et jardins municipaux, y compris les aires de jeux et les plateaux sportifs. Elle est en vigueur toute l'année, de 11 à 4 heures, à l'exception des terrasses autorisées et des événements municipaux.

Contacts

Gilles SPICHER – Adjoint à la maire délégué à la santé, à l'hygiène et à la commission de sécurité

Rémy SCHWARTZLER – Direction Santé Publique

Contacts presse

Auriane CALVÉS

Cécile PRUDHOMME

06 33 67 25 23

06 84 37 60 09

auriane.calves@besancon.fr

cecile.prudhomme@besancon.fr